



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 907-2-2025

RÈGLEMENT NUMÉRO 907-2-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 907-2020
CONCERNANT LA DÉLÉGATION DES POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES,
D'OCTROYER DES CONTRATS ET D'EMBAUCHER DES EMPLOYÉS
À CERTAINS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

CE RÈGLEMENT VISE À MODIFIER L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 2.2 B AFIN DE MODIFIER
LES MONTANTS RELATIFS À L'AUTORISATION DES DÉPENSES ET D'OCTROI
DE CONTRATS

ATTENDU QU' en vertu de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.C. c. C-27.1), le Conseil peut adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité;

ATTENDU QU' il s'avère nécessaire de modifier certains montants relatifs aux autorisations de dépenses et d'octroi de contrat pour faciliter la gestion des opérations;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 10 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,

QUE le règlement numéro 907-2-2025 modifiant le règlement numéro 907-2020 concernant la délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'embaucher des employés à certains fonctionnaires municipaux, est adopté et qu'il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit et ne peuvent en être dissociés.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 2.2 B)

L'article 2 paragraphe 2.2 B) du règlement 907-2020 est modifié comme suit :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 907-2-2025

« Les fonctionnaires municipaux suivants ont le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats en conséquence ne dépassant pas les limites suivantes,

- | | |
|--|------------------|
| a) Directeur général et secrétaire-trésorier | 24 999 \$ |
| b) Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint | 10 000 \$ |
| c) Directeur du service des incendies | 2 000 \$ |
| d) Directeur de l'urbanisme et du développement durable | 1 000 \$ |

De plus, le cumulatif des autorisations à l'intérieur de chaque période comprise entre deux séances ordinaires du Conseil ne dépasse pas les limites suivantes :

- | | |
|--|------------------|
| a) Directeur général et greffier-trésorier | 50 000 \$ |
| b) Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint | 20 000 \$ |
| c) Directeur du service de sécurité incendies | 4 000 \$ |
| d) Directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement | 2 000 \$ |

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION	10	JUIN	2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	10	JUIN	2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT	08	JUILLET	2025
PUBLICATION	28	JUILLET	2025
ENTRÉE EN VIGUEUR	28	JUILLET	2025

(SIGNÉ)

CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
MAIRE SUPPLÉANT

(SIGNÉ)

ANICK BEAUVAIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE AJOINTE